

Image not found or type unknown



Injonction de payer majorée en 4 jours

Par **marredespseudos**, le **21/02/2013** à **16:34**

bonjour

suite a une ordonnance de payer du tribunal d'instance de toulon le 17 fevrier
apres un litige avec finaref ordonnance du tribunal 4569,28 euros a payer
la somme se leve au final a 4832,85 les divers frais compris

quand je me suis adresse a l'huissier pour les modalités
de paiement t il ma adreessé un mail aujourd'hui 21 fevrier
la somme etait majorée de pres de 100 euros en 4 jours
est ce normal
4910.66€

Par **alterego**, le **21/02/2013** à **16:44**

Bonjour,

Des rais d'huissier probablement. A vérifier.

Cordialement

Par **marredespseudos**, le **21/02/2013** à **16:48**

les frais d'huissier sont déjà compris dans les 4832,85

Par **pat76**, le **21/02/2013 à 18:30**

Bonjour

L'ordonnance en injonction de payer vous a été signifiée à quelle date par le huissier?

Vous avez signé un document obligatoirement lorsque le huissier vous a remis une copie de l'ordonnance?

Par **alterego**, le **21/02/2013 à 19:40**

Bonjour,

Si ce ne sont des frais d'huissier, il est possible que ce soit les dépens, ou vice versa.

Enfin, attendez vous à voir, au fil du temps, les frais d'huissier grimper.

Cordialement

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013 à 09:20**

je n'ai signé aucun document il m'a juste adressé un avis de passage pour acte le 15 février
le 19 février j'ai reçu la photocopie de l'acte
il n'y a aucune pénalité de retard indiquée
je comprends pas pourquoi il a saisi la justice je lui avais adressé un courrier le 6 juin 2012
pour trouver un arrangement
quand je lui ai adressé un mail le 21 février
il dit ne pas avoir reçu ma lettre
mais lui quand il m'adresse une injonction de payer par courrier simple il admet difficilement
que je ne l'ai pas reçu

Par **alterego**, le **22/02/2013 à 10:17**

Bonjour,

Quand à votre courrier du 6 juin dernier, vous avez commis l'erreur de ne pas l'adresser recommandé AR. Ne jamais croire en la bonne foi d'un adversaire ou de son mandataire.

Ne confondriez-vous pas la requête en injonction de payer qu'il va ou vient d'adresser au

Tribunal avec l'ordonnance d'injonction de payer rendue par le juge ?

S'il s'agit de l'ordonnance, vous disposez d'un mois à partir sa signification pour la contester par voie d'opposition auprès du Greffe du Tribunal qui l'a rendue.

En cas de besoin, vous trouverez des modèles d'opposition à injonction de payer sur Internet. Une fois que vous aurez établi votre opposition vous l'adresserez au Greffe du Tribunal en RAR ou vous la déposerez directement en faisant apposer le cachet du Greffe sur votre double.

Cordialement

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013** à **11:03**

bonjour

ok je me suis mal expliqué mais ils mont pris la tete avec cette affaire

si je paye que les 4832,85 au lieu des 4910.66€

comme expliqué plus haut ,lhuissier peut il prelever le reste de la somme sur mon compte en banque alors que je conteste ce surplus
si une personne le souhaite je vous envoie le document

Par **amajuris**, le **22/02/2013** à **11:46**

bjr,

répondez à la question d'alterego,

s'agit-il de la requête de votre créancier ou de la décision du tribunal valant titre exécutoire ?
CDT

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013** à **14:07**

cest la
décision du tribunal valant titre exécutoire

jai 1 mois pour faire opposition je suis ok pour payer
les 4832 euros frais dhuissier compris

mais jai pas apprécié le surplus quil ma adresse par mail

de 80 euros environ

avant de madresser lacte de decision de justice il devait verifier ses comptes

a qui dois je adresser pour contester les frais d'huissier

Par **amajuris**, le **22/02/2013** à **17:56**

bjr,
donc votre affaire est passée au tribunal et le juge a rendu une ordonnance vous condamnant à payer.
à la somme due va s'ajouter les intérêts et les frais de recouvrement, chaque acte fait par l'huissier vous sera facturé car c'est à la charge du débiteur.
pour contester les frais d'huissier, il faut s'adresser à lui.
cdt